Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

S'aligner sur les pratiques de la FIH

3. MODIFICATION

Titre IV Compétitions

Article 1.1.2.2. ~~Prolongations à~~ A l'issue d'un match par élimination directe

~~En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à une prolongation de deux mi-temps de 7'30.~~
~~La prolongation s'arrête dès le premier but marqué.~~
En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de shoot out. (Voir 1.1.2.3.)
~~La C.S.N. ou le délégué technique peut pour des raisons d'organisation, de temps disponible, ou d'intérêt sportif, décider de ne pas faire disputer de prolongations mais d'organiser immédiatement après la fin du temps réglementaire une compétition de shoot out.~~

4. DATE D'APPLICATION

01/07/2017

Résultat du vote :
Contre : 1 – Abstention : 1 – Pour : 24

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Aligner le texte du RCG sur la réalité du terrain

3. MODIFICATION

Titre I Généralités

Article 3 Mixité des équipes

La mixité des équipes est interdite dans toutes les compétitions organisées par la C.S.N., à l'exception des compétitions ouvertes aux seuls plus de 35 ans, (ou au-dessus).

4. DATE D'APPLICATION

16/10/2016

Résultat du vote :
Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°3

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Distinguer plus clairement les différences entre les obligations des équipes Elite et celles de N1.

3. MODIFICATIONS

ANNEXE 1.1 : NOTICE EXPLICATIVE

Obligations en Elite & Nationale 1 Hommes & Dames

Moyens humains-Encadrement :

L'équipe doit être ~~sportivement~~ ~~gérée~~ dirigée par un entraîneur agréé « Coaching Performance », par la D.T.N. Cette formation est ouverte aux seuls diplômés professionnels Hockey et Diplôme Fédéral 3. ~~Une formation continue~~ Elle est obligatoire ~~pour~~ chaque saison.

Pendant les rencontres, la présence de cet entraîneur sur le banc est obligatoire pour les équipes d'Elite Hommes et Dames.

~~*** Ce diplôme sera accordé suite à une formation entre 25 et 40 heures.*~~
~~**** Cette formation continue est intégré au stage de formation « Coaching Performance » et d'une durée de 15 à 25 heures.*~~

ANNEXE 1.3a : Obligations Elite/Nationale 1 Hommes saison 2016/2017

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
1- LICENCIES :	260	1- LICENCIES:	190
Equipe U19 effectif mini 13	oui	Equipe U19	non
2- EQUIPEMENT		2- EQUIPEMENT	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
3- ARBITRES		3- ARBITRES	
Responsable identifié accueil Arbitres	oui	Responsable identifié accueil Arbitres	oui
Officiels Fédéraux	1 au minimum	Officiels Fédéraux	1 au minimum
2 arbitres	dont au moins 1 officiel	2 arbitres	dont au moins 1 officiel
4- MOYENS HUMAINS		4- MOYENS HUMAINS	
Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc du coach performance	oui	Présence sur le banc du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
4 ramasseurs de balle licenciés par match	oui	4 ramasseurs de balle licenciés par match	oui
Catégorie U12 à U16	oui	Catégorie U12 à U16	
5- DIVERS		5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Feuille de présentation de la rencontre	oui	Feuille de présentation de la rencontre	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	non
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

ANNEXE 1.2a : Obligations Elite/Nationale 1 Dames saison 2016/2017

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
1- LICENCIEES :	65	1- LICENCIEES:	48
2- EQUIPEMENT		2- EQUIPEMENT	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
3- ARBITRES		3- ARBITRES	
Responsable identifié accueil Arbitres	oui	Responsable identifié accueil Arbitres	oui
Officiels Fédéraux	1 au minimum	Officiels Fédéraux	1 au minimum
1 arbitre féminine	officiel	1 arbitre féminine	officiel
4- MOYENS HUMAINS		4- MOYENS HUMAINS	
Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc du coach performance	oui	Présence sur le banc du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
par match, 4 ramasseurs de balle licenciés	oui	par match, 4 ramasseurs de balle licenciés	oui
de catégorie U12 à U16	oui	de catégorie U12 à U16	
5- DIVERS		5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Feuille de présentation de la rencontre	oui	Feuille de présentation de la rencontre	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	non
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

ANNEXE 1.2b : Obligations Elite/Nationale 1 Dames saison 2017/2018

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
1- LICENCIEES:	75	1- LICENCIEES:	53
2- EQUIPEMENT		2- EQUIPEMENT	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
3 / ARBITRES		3 / ARBITRES	
Responsable accueil Arbitres	oui	Responsable accueil Arbitres	oui
Officiels Fédéraux	1 au minimum	Officiels Fédéraux	1 au minimum
2 arbitres féminines	Dont au moins 1 officiel	2 arbitres féminines	Dont au moins 1 officiel
4- MOYENS HUMAINS		4- MOYENS HUMAINS	
Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc du coach performance	oui	Présence sur le banc du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Kinésithérapeute/ou médecin	oui	Kinésithérapeute/ou médecin	oui
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés de catégorie U12 à U16	oui	Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés de catégorie U12 à U16	oui
5- DIVERS		5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Feuille de présentation de la rencontre	oui	Feuille de présentation de la rencontre	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	oui
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

ANNEXE 1.3b : Obligations Elite/Nationale 1 Hommes saison 2017/2018

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
1- LICENCIES:	300	1- LICENCIES:	210
Equipe U19 effectif mini 14	oui	Equipe U19 effectif mini 11	oui
2- EQUIPEMENT		2- EQUIPEMENT	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
3- ARBITRES		3- ARBITRES	
Responsable accueil Arbitres	oui	Responsable accueil Arbitres	oui
Officiels Fédéraux	1 au minimum	Officiels Fédéraux	1 au minimum
2 arbitres	Dont au moins 1 officiel	2 arbitres	Dont au moins 1 officiel
4- MOYENS HUMAINS		4- MOYENS HUMAINS	
Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Emploi d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc du coach performance	oui	Présence sur le banc du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Kinésithérapeute/ou médecin	oui	Kinésithérapeute/ou médecin	oui
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
4 ramasseurs de balle licenciés par match Catégorie U12 à U16	oui	4 ramasseurs de balle licenciés par match Catégorie U12 à U16	oui
5- DIVERS		5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Feuille de présentation de la rencontre	oui	Feuille de présentation de la rencontre	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	oui
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

4. DATE D'APPLICATION

Le 16/10/2016

Résultat du vote :

Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°4

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Adapter les délais de fourniture des vidéos aux moyens techniques actuels

3. MODIFICATION

ANNEXE 1.1 : NOTICE EXPLICATIVE

Grille d'obligations : mode d'emploi

8-Vidéo

Le club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour filmer ~~les~~ la rencontre~~s~~.

- Il doit fournir le film intégral ~~officiel des rencontres disputées sur son terrain~~ de cette rencontre à la C.S.N. et à l'équipe adverse, au plus tard ~~5 jours~~ 48h après la rencontre ;
  - ~~A l'équipe adverse, au plus tard 24h après la formulation de la demande.~~
- **Par avance, il autorise la F.F.H. à utiliser et à transmettre le film de toutes les rencontres à qui lui semblera bon dans l'intérêt du hockey. Cette disposition ne concerne pas le cas où le but de la transmission toucherait l'image d'un joueur seul. Dans un tel cas, l'accord du joueur devra être demandé.**
- La prise de vue doit être faite à au moins 3 mètres de hauteur et exploitable pour l'analyse du match. Le club doit s'assurer des questions de sécurité et règlementaires liées à ces conditions

4. DATE D'APPLICATION

Le 16/10/2016

Résultat du vote :
Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°5

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Réparer un oubli

3. BAREME DES AMENDES

Feuille de match électronique		
absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante)	65 €	130 €
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 €	
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	100 €	Dossier transmis à la Commission de discipline

4. DATE D'APPLICATION

Le 16/10/2016

Résultat du vote :
Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Cet article n'a plus lieu de figurer au RCS car les règles du jeu reviennent sur la réduction à 5 du nombre de joueurs par équipe

3. MODIFICATION

Titre 1, Article 1-3 : NOMBRE DE JOUEURS

~~Par exception à l'article 2-1 des règles du jeu, les équipes prenant part au jeu, **sur le terrain,** seront composées **d'un maximum de 6 joueurs,** pendant toute la durée de la rencontre.~~

4. DATE D'APPLICATION

16/10/2016

Résultat du vote :
Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Mettre en place les nouvelles règles FIH de salle valables à partir du 1er janvier 2017

3. MODIFICATION

Titre I, article 1-3 : Nouvelles règles du jeu

Les nouvelles règles du jeu applicables aux compétitions de salle sont regroupées dans l'Annexe 1 du présent règlement.

4. DATE D'APPLICATION

16/10/2016

Résultat du vote :
Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°3

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Mettre en place les nouvelles règles FIH de salle valables à partir du 1er janvier 2017

3. MODIFICATION

ANNEXE 1 :

Article 2.1 :

Six joueurs au maximum par équipe peuvent prendre part au jeu, à n'importe quel moment de la partie.

Article 2.2 :

Tout changement parmi ces options, **ou entre joueurs de champ avec les privilèges des gardiens de but, que ce soit sur ou en dehors du terrain**, doit être assimilé à un remplacement.

Article 4.2 :

1- Joueurs de champ :

Les joueurs de champ sont autorisés à porter des **protections de mains** (*« handprotector »*) qui n'agrandissent pas la dimension naturelle des mains de manière significative. **Que ce soit dans le jeu, ou lors de la défense d'un corner, cette protection doit tenir, sans compression particulière, à l'intérieur d'une boite de 290mm*180mm*110mm** (L*l*h)

2- Joueurs de champ :

Nouvelle rédaction : Les joueurs de champ sont autorisés à porter toute forme de protection du corps (jambe ou genou inclus lorsqu'ils défendent un corner) sous leur équipement habituel. La protection du genou peut être portée hors de la chaussette, si elle est de la même couleur que cette chaussette.

Article 7.2 :

La balle est remise en jeu par un joueur de l'équipe ne l'ayant pas fait sortir du terrain, ou n'étant pas le dernier à l'avoir touché.

Article 7.3 :

Le jeu reprend à, au maximum, 1mètre de la bande.
Si cela entraine une reprise depuis l'intérieur du cercle, le jeu reprend à 1m à l'extérieur du cercle, et à 1 mètre maximum de la bande.

Article 7.4 :

Nouvelle rédaction 7.4 :

Lorsque la balle est jouée derrière la ligne de fond, et qu'aucun but n'est marqué :

a) Si elle a été jouée par un attaquant, le jeu reprend avec la balle sur la perpendiculaire à la ligne de fond à l'endroit où elle est sortie, au plus à 9,10 m de cette ligne de fond. *Elle est remise en jeu par un défenseur.*
b) Si elle a été jouée de manière non intentionnelle par un défenseur, ou déviée par le gardien ou par un joueur avec les privilèges du gardien, le jeu reprend avec la balle sur la perpendiculaire à la ligne de fond à l'endroit où elle est sortie, sur la ligne du centre. *Elle est remise en jeu par un attaquant*
c) La procédure et la règle d'un coup franc s'appliquent.
d) Lorsque la balle est jouée intentionnellement derrière la ligne de fond par un défenseur, sans qu'un but ne soit marqué, le jeu reprend par un penalty-corner.

Commentaire : Il ne s'agit ni plus ni moins que de l'introduction du corner en salle. Cette décision veut aller à l'encontre du refus de jeu de la défense, qui laisse volontairement la balle sortir derrière la ligne de fond, même si elle a été touchée en dernier par un défenseur.

Article 9.8 :

La modification consiste seulement à préciser que l'action doit être considérée comme dangereuse si l'adversaire est immobile.
Commentaire : Le danger et le caractère volontaire de l'action sont déterminés par l'immobilité de l'adversaire.

Article 9.17 :

A la suite d'un p.c., si la balle heurte un équipement jeté par un joueur, comme une protection de la main, une genouillère, un masque, un coup franc doit être sifflé si l'action se passe hors du cercle, et un p.c., si elle se passe dans le cercle.

Article 13.2.e :

Suite à un coup franc accordé à une équipe dans la moitié de terrain où elle attaque, la balle ne peut être jouée dans le cercle avant d'avoir parcouru 3 mètres, pas nécessairement dans une seule direction, ou d'avoir été touché par un défenseur. La balle peut également être jouée dans le cercle après avoir touché la bande, sous réserve d'avoir parcouru 3 mètres avant.
Si le joueur jouant le coup franc continue à jouer (avant qu'un autre joueur ne l'ait jouée) :

- Il peut la jouer un nombre illimité de fois
- La balle doit parcourir 3 mètres, pas nécessairement dans la même direction, avant d'être envoyée dans le cercle
  - Alternative
- Si un défenseur a touché la balle, celle-ci peut être jouée dans le cercle par n'importe quel autre joueur, y compris, celui qui a donné le coup franc.

  Lorsque le coup franc est accordé à moins de 3 mètres du cercle, la balle ne peut être jouée dans le cercle, avant qu'elle ait parcouru 3 mètres, qu'elle ait été touchée par un défenseur, ou qu'elle ait parcouru 3 mètres avant de toucher la bande latérale.
  Sur ces bases, les défenseurs qui sont à l'intérieur du cercle, à moins de 3 mètres du lieu du coup franc, ne peuvent, par conséquent, pas influencer le jeu, et peuvent suivre le joueur qui jouerait le coup franc en self-passe, sous réserve de ne pas tenter de jouer la balle ou d'influer sur le jeu, avant qu'elle ait parcouru 3 mètres,
  - ou, la balle a été touchée par un défenseur qui avait le droit de le faire
  - ou la balle a parcouru 3 mètres avant de toucher la bande

Les défenseurs, à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle, situés à 3 mètres ou plus, du lieu de la faute, au moment du coup de sifflet, ne peuvent se rapprocher à moins de 3 mètres du coup franc.
Après l'arrêt du jeu, consécutif au coup de sifflet, dans la moitié de terrain en faveur de l'attaque, tous les joueurs, à l'exception de celui qui joue le coup franc doivent être à 3m de la balle.

Commentaire: Cette nouvelle rédaction clarifie l'utilisation de la bande. La balle doit avoir parcouru 3m avant d'avoir touché la bande, et seulement ensuite, elle peut être jouée dans le cercle.

Elle transfère à la salle la règle du gazon.

4. DATE D'APPLICATION

16/10/2016

Résultat du vote :
Adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Directeur